

Newsletter Aviation – Mars 2020



大成 DENTONS

JURISPRUDENCE RECENTE

Règlement (CE) n° 261/2004 et circonstances extraordinaires (Cour de cassation, Première Chambre civile, 5 février 2020, n°19-12.294 et n° 19-12.297 ([lien](#)))

« La maladie ou une indisponibilité soudaine [d'un pilote] pour des raisons médicales n'est pas un évènement inhabituel et ne saurait être qualifiée de circonstance extraordinaire au sens de l'article 5, paragraphe 3, du règlement n° 261/2004 du 11 février 2004. »

Règlement (CE) n° 261/2004 et compétence territoriale
Cour de Justice de l'Union Européenne, 13 février 2020, aff. C-606/19 ([lien](#))

« L'article 7, point 1, sous b), second tiret, du règlement (UE) no 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2012, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, doit être interprété en ce sens que le « lieu d'exécution », au sens de cette disposition, s'agissant d'un vol caractérisé par une réservation unique confirmée pour l'ensemble du trajet et divisé en plusieurs segments, peut être constitué par le lieu de départ du premier segment de vol, lorsque le transport sur ces segments de vol est effectué par deux transporteurs aériens distincts et que le recours en indemnisation, introduit sur le fondement du règlement (CE) no 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) no 295/91, a pour origine l'annulation du dernier segment de vol et est dirigé contre le transporteur aérien chargé de ce dernier segment. »

Convention de Montréal et présomption de dommage survenu pendant le transport aérien
Cour d'appel de Lyon, 27 février 2020, n° 18/01663

« Attendu que le paragraphe 4 de l'article 18 dispose que :

La période du transport aérien ne couvre aucun transport terrestre, maritime ou par voie d'eau intérieure effectué en dehors d'un aéroport. Toutefois, lorsqu'un tel transport est effectué dans l'exécution du contrat de transport aérien en vue du chargement, de la livraison ou du transbordement, tout dommage est présumé, sauf preuve du contraire, résulter d'un fait survenu pendant le transport aérien. [...];

Attendu que le colis litigieux a été transporté par voie aérienne à destination de Lyon, que l'article 18 en son § 4 de la Convention de Montréal doit recevoir application, le dommage étant présumé résulter d'un fait survenu pendant le transport aérien faute, pour la société DHL, de rapporter la preuve de la livraison effective du colis entre les mains de M. ... 4 chemin du Mont Pilat comme indiqué sur la lettre de transport aérien. »

Compagnies aériennes et données personnelles

Cour d'appel de Paris, 28 février 2020, n°19/14368

« L'action en paiement de l'indemnité forfaitaire, résultant du règlement (CE) n° 261/2004 du 11 février 2004, est soumise à la prescription quinquennale de droit commun prévue à l'article 2224 du code civil (Civ. 1ère, 17 mai 2017, n° 16-13.352). Or, la société Air France ne devait conserver les données personnelles en cause que le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte. A supposer même que la conservation des données en cause aurait pu avoir pour objectif de permettre à M. Y de se ménager les preuves nécessaires à une éventuelle demande indemnitaire, ce qui ne correspond pas aux finalités du RGPD, il n'est pas rapporté qu'une demande en paiement, différente en conséquence de la simple demande de communication d'informations, ait été formée en justice dans le délai de prescription de l'action. Ainsi, la société Air France argue d'une contestation sérieuse en indiquant qu'elle n'était pas tenue de conserver les données à caractère personnel une fois le délai de prescription écoulé.

Il est dès lors établi que l'obligation faite à la société Air France de communiquer à M. Y les informations relatives à son statut de voyageur (enregistrement et embarquement) quant au vol AF0897 du 26 juillet 2014 se heurte à des contestations sérieuses. Aussi convient-il, en infirmant partiellement l'ordonnance entreprise, de rejeter la demande de communication formée à ce titre par M. Y, l'ordonnance étant confirmée en ce qu'elle a rejeté les autres demandes de ce dernier. »

REVUE DE PRESSE

Coronavirus : Airbus ne sera pas épargné par la crise

Les Echos, 4 mars 2020

Le PDG d'Airbus, Guillaume Faury, s'attend à un impact de l'épidémie sur les prises de commandes de long-courriers « cette année et l'année suivante ». Le patron d'Airbus redoute également l'impact des surtaxes douanières américaines.

Covid-19 : les compagnies aériennes (IATA) veulent un moratoire sur « le droit du grand-père »

La Tribune, 2 mars 2020

Ce lundi, l'association internationale du transport aérien (IATA) a appelé à une "suspension immédiate" de certaines règles régissant l'attribution de créneaux, en raison de la dégringolade du trafic aérien à la suite de l'épidémie du Covid-19. Concrètement, cela revient à demander la mise en place d'un moratoire sur l'obligation qu'ont les compagnies aériennes d'utiliser les créneaux horaires qu'elles détiennent à moins 80% au cours d'une saison aéronautique sous peine de se les voir retirer la saison suivante.

Aéroport : la justice britannique rejette le projet d'agrandissement de Heathrow

La Tribune, 27 février 2020

Coût (14 milliards de livres), bruit, pollution de l'air... les écologistes ont obtenu gain de cause. Ils s'opposaient au projet d'agrandissement de l'aéroport le plus fréquenté d'Europe, mais ils n'étaient pas les seuls : le maire de Londres, Sadiq Khan, et le Premier ministre lui-même, Boris Johnson, font partie des plus farouches opposants. Pour autant, l'aéroport a immédiatement annoncé qu'il faisait appel devant la Cour suprême, estimant qu'il était "sûr de l'emporter".

Coronavirus : près de 30 milliards de dollars perdus pour les compagnies aériennes

Les Echos, 20 février 2020

Selon l'Association internationale du transport aérien, l'épidémie pourrait entraîner un manque à gagner de 27,8 milliards de dollars, dont 12,8 milliards sur le seul marché intérieur chinois.

Le modèle d'ADP à l'épreuve de la baisse du trafic... et du coronavirus

Les Echos, 11 février 2020

En s'appuyant sur la croissance externe et le développement des recettes commerciales, le groupe aéroportuaire ADP parvient à augmenter ses recettes, même quand le trafic baisse. Mais une épidémie prolongée de coronavirus pourrait toucher l'un des moteurs de sa croissance que sont les ventes de produits de luxe dans les boutiques hors taxe.

Boeing entrevoit la lueur au bout du tunnel pour le 737 Max

Les Echos, 7 février 2020

Pour la première fois, le directeur de l'aviation civile américaine, Steve Dickson, a évoqué un début des vols de recertification du 737 Max « dans les prochaines semaines », en vue d'un possible retour en vol en juin. La production pourrait même redémarrer en avril. Mais le complet retour à la normale n'est pas attendu avant 2022.

Accident à l'aéroport d'Istanbul, un avion se brise en trois après l'atterrissage

Le Monde, 5 février 2020

Trois personnes sont mortes et 179 ont été blessées, mercredi, lors de l'atterrissage raté d'un Boeing 737 à l'aéroport international Sabiha Gökçen.

Le Boeing 737 d'Ukraine Airlines a été abattu par un missile iranien, selon le Canada

La Tribune, 9 janvier 2020

Le Premier ministre canadien Justin Trudeau a affirmé jeudi que le Boeing 737 qui s'est écrasé mercredi près de Téhéran avait été abattu par un missile iranien, probablement par erreur.

CABINET DENTON'S

5 Bd MALESHERBES – 75008 – PARIS – 01 42 68 48 00



Séverine HOTELLIER



Frédérique DE LA CHAPELLE



Guilhem ARGUEYROLLES

